

COMMUNE de TRAENHEIM

DEPARTEMENT BAS-RHIN

4 Rue de l'Ecole

67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 07/2020

Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande formulée par la société ARTERE 7 rue de Bruxelles – 67520 MARLENHEIM,

ARTICLE 1 – La société ARTERE est autorisée à utiliser la voie publique pour des travaux de branchements d'assainissement et d'eau potable pour le compte du SDEA au n° 14a rue de l'Ecole du 22 au 29 avril 2020 et pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

Art. 2 : La circulation des véhicules dans la rue de l'Ecole est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le dépassement des véhicules est interdit,
- La circulation des véhicules sera alternée si nécessaire au droit des travaux,
- Le stationnement est interdit aux abords des travaux,

Art. 3 : La société ARTERE en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire et les feux tricolores conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Wasselonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du SELECT'OM
-

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission
et de son affichage le 20 avril 2020

Fait à Traenheim le 20 avril 2020

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

